

27 mai 2015

VIA DOSSIER ÉLECTRONIQUE

Mme Sheri Young
Secrétaire de l'Office
Office national de l'énergie
517 Tenth Avenue SW
Calgary, AB
T2R 0A8

Mme Young,

Objet : Demande de permis d'exportation de gaz naturel liquéfié de GNL Québec inc. en vertu de l'article 117 de la Loi sur l'Office national de l'énergie - Dossier OF-EI-Gas-GL-G417-2014-01 01 réponses de GNL Québec Inc.

GNL Québec inc. (« GNLQ ») accuse réception de la lettre du Collectif de l'Anse-à-Pelletier (le « Collectif ») datée du 16 mai 2015 et concernant la demande de permis d'exportation de gaz naturel liquéfié (« GNL »). GNLQ soumet respectueusement les commentaires suivants à cet effet.

GNLQ est assujettie aux processus d'évaluation environnementale administrés par les autorités gouvernementales fédérales et provinciales pertinentes. GNLQ a débuté des études préliminaires en vue de s'engager de façon rigoureuse et transparente dans ces processus. De plus, GNLQ a déjà débuté de façon proactive un processus de consultation des communautés et parties prenantes régionales afin de bien comprendre les préoccupations que soulève le projet et de les prendre en compte, dans la mesure du possible, dans le développement d'Énergie Saguenay. D'ailleurs, des membres du Collectif ont déjà été rencontrés dans le cadre de cette démarche et seront de nouveau consultés au cours du processus de consultation.

GNLQ prend acte des questions soulevées par le Collectif. Les commentaires formulés seront pris en compte dans l'identification et l'analyse des impacts du projet associés au complexe de liquéfaction et au transport maritime.

GNLQ est déjà engagée dans la mise en place de comités consultatifs formels dont les objectifs sont :

- Établir une communication claire et transparente entre GNLQ et ses parties prenantes, y compris la communauté
- Discuter de l'avancement du projet et des résultats des différentes études
- Amener les parties prenantes à exposer leurs préoccupations par rapport au projet
- Prendre en compte les préoccupations dans le développement du projet
- Assurer le suivi des mesures d'atténuation et des engagements

27 mai 2015

Les représentants des communautés régionales seront invités à faire partie de ces comités.

L'Office national de l'énergie (ONÉ), l'organisme qui encadre la législation fédérale gouvernant l'octroi de permis d'exportation de GNL, a pour mandat de veiller à ce que la quantité de gaz à exporter ne dépasse pas l'excédent de la production par rapport aux besoins domestiques normalement prévisibles du Canada. GNLQ reconnaît, toutefois, que les questions du Collectif peuvent être pertinentes aux autres organismes de réglementation provinciaux et fédéraux responsables de l'évaluation des autres aspects du projet, dont les impacts environnementaux et le transport maritime.

Ainsi, respectueusement, à la lumière de ce qui précède, GNLQ est d'avis qu'elle s'est conformée aux critères établis pour l'approbation d'un permis d'exportation de GNL à long terme et demande à l'ONÉ de transmettre sa recommandation favorable au gouverneur en conseil dans les meilleurs délais.

En espérant que ce qui précède soit à votre entière satisfaction, je vous prie d'agréer, Madame, nos sentiments les meilleurs.

Veillez communiquer avec le soussigné pour toute autre renseignement.



Michel G. Gagnon
Président
GNL Québec inc.
1 Place Ville-Marie, 40^e étage
Montréal (Québec) H3B 2B6